

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Olivier Baud, Stéphanie Valentino, Pablo Cruchon, Jean Burgermeister, Christian Zaugg, Salika Wenger, Pierre Bayenet, Pierre Vanek, Jean Batou, Marjorie de Chastonay, David Martin, Katia Leonelli, Adrienne Sordet, Yves de Matteis, Yvan Rochat, Paloma Tschudi, Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Pierre Eckert, Anne Marie von Arx-Vernon, Claude Bocquet, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Caroline Marti, Nicole Valiquer Grecuccio, Alessandra Oriolo, Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 12 juillet 2018

Proposition de résolution

pour l'égalité des droits des personnes LGBTI+ (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

et

vu la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéa 2, relatif à l'égalité ;

vu le code pénal suisse, du 21 décembre 1937, et plus particulièrement son article 261^{bis} relatif à la discrimination raciale ;

vu la résolution R 563 s'adressant à l'Assemblée fédérale, adoptée en février 2013 par le Grand Conseil genevois, laquelle demandait la modification de la Constitution fédérale (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du code pénal suisse (art. 261^{bis}),

considérant

- le fait que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe, ait décidé « d'élargir le mandat du Comité européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI) pour y inclure l'homophobie fondée sur l'orientation sexuelle » ;
- le fait que l'ECRI, dans son 5^e rapport sur la Suisse du 16 septembre 2014, recommande aux autorités suisses d'adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre, y compris dans l'article 261^{bis} du code pénal ;
- le fait que le Conseil fédéral ait, lors de sa séance du 29 avril 2015, décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette afin que « des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ;
- le fait que la majorité de la doctrine se base déjà, en jurisprudence, sur la LEg pour combattre les discriminations liées à l'identité de genre en contexte professionnel ;
- le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme du 6 avril 2017, qui condamne la France car elle oblige les personnes transgenres à subir une intervention stérilisante pour obtenir le changement de genre à l'état civil ;
- le retard de la Suisse, classée 26^e pays européen sur 46 par le classement ILGA-Europe, en matière de législation affirmant l'égalité des personnes LGBTI+ et les protégeant (33% sur 100% des droits répertoriés par ILGA sont inscrits dans les lois helvétiques),

demande à l'Assemblée fédérale :

- d'ouvrir le mariage civil aux couples homosexuels ;
- d'ouvrir le partenariat enregistré aux couples hétérosexuels ;
- d'ouvrir plus largement le droit à l'adoption, notamment aux couples de même sexe ;
- d'ouvrir le droit à l'adoption conjointe et internationale aux couples de même sexe ;
- d'instaurer la filiation automatique envers les deux parents de même sexe dès la naissance ;

- d’ouvrir le droit à la procréation médicalement assistée à toutes et tous, quel que soit leur état civil, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ;
- d’étendre la loi fédérale sur l’égalité entre femmes et hommes aux LGBTI+ ;
- de garantir aux personnes transgenres le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d’un consentement informé ;
- d’élaborer une loi fédérale proclamant l’égalité des personnes transgenres, affirmant leur droit à l’autodétermination et revenant sur l’obligation de prouver leur stérilité afin de pouvoir obtenir un changement de genre à l’état civil ;
- de réviser l’ordonnance fédérale sur l’état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou « autre » dans les registres de l’état civil ainsi que les documents officiels ;
- de reconnaître les discriminations et persécutions en raison de l’orientation sexuelle ou de l’identité de genre comme un motif d’asile et de créer des structures ainsi que des procédures apportant une attention particulière aux personnes LGBT en procédure d’asile en Suisse.

Par ailleurs, le Grand Conseil genevois réitère sa demande, contenue dans la résolution 563, de modifier l’article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale et l’article 261^{bis} du code pénal suisse afin de protéger les personnes contre les discriminations basées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La réalité est cependant bien différente, notamment pour les personnes LGBTI+. Ces dernières décennies, les combats en faveur de l'égalité des personnes LGBTI+ ont abouti à certains progrès : partenariat enregistré, droit d'adoption des enfants du/de la conjoint-e ou encore divers programmes de lutte contre les discriminations. Malgré ces nombreuses avancées, il reste du chemin à parcourir afin d'atteindre une véritable égalité. Les personnes LGBTI+ subissent, aujourd'hui encore à Genève, des violences symboliques et physiques. Trop fréquemment encore, elles souffrent d'inégalités et de discriminations. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble de notre société. Le défaut d'égalité est d'autant plus vrai en ce qui concerne les droits des personnes transgenres et des personnes intersexes, dont les droits ne se sont améliorés qu'en marge des avancées de ceux des personnes homosexuelles.

Les député-e-s signataires des objets parlementaires LGBTI+ souhaitent envoyer un message fort aux autorités genevoises afin que le canton s'attaque à toutes les formes de discriminations des personnes LGBTI+ et mette tout en place afin que ces dernières puissent véritablement accéder à l'égalité en matière de droits ainsi que dans les faits. En signant ces divers objets parlementaires préparés en collaboration avec des expertes universitaires de ces questions ainsi que la Fédération genevoise des associations LGBT, des député-e-s de tous bords politiques se joignent à Ensemble à Gauche afin de faire avancer la Suisse en matière de droits LGBTI+.

Certaines avancées ne pouvant avoir lieu sans des modifications de la législation fédérale, les député-e-s genevois signataires des objets parlementaires LGBTI+ demandent que l'Assemblée fédérale planche sans plus attendre sur les différentes revendications contenues dans la présente résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette résolution.